Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240125-DEL20240101-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 25 JANVIER 2024 A DEIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-01-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 6
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 20 janvier 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BIDEAULT Michaël	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine	SOMBRIN Fabrice	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Marine		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent	Qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

ADMINISTRATION : MODIFICATION DU NOMBRE DE CONSEILLERS DELEGUES

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-7-2 et L.2122-8,
Vu la délibération du 2020-05-01 élisant Jean-Christophe MAZURIER Maire de Maffliers,
Vu la délibération 2020-05-02 fixant le nombre de conseillers délégués au Maire à 3.
Vu la délibération 2022-09-15 fixant le nombre de conseillers délégués au Maire à 4.

Considérant que Gérôme SALZARD a demandé au Conseil Municipal d'être déchargé de sa délégation « Finances » et de sa mission de conseiller délégué pour des raisons personnelles.
Considérant que la charge de travail à fournir dans le cadre de la gestion quotidienne de la commune, Monsieur le Maire, Jean-Christophe MAZURIER propose au Conseil Municipal de refixer à 3 le nombre de Conseillers Municipaux Délégués.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240125-DEL20240101-DE

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, le Conseil municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'approuver la modification du nombre de 4 à 3 postes de Conseillers Municipaux Délégués.**

Fait et délibéré le 25 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : .....

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 25 JANVIER 2024 A DEIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-01-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 6
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 20 janvier 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BIDEAULT Michaël	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine	SOMBRIN Fabrice	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Marine		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent	Qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

FINANCES : MONTANT DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants,
Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 constatant l'élection du maire et de cinq adjoints,
Vu la délibération 2020-06-02 fixant les indemnités des élus lors de l'installation du conseil municipal,
Vu la délibération 2024-01-01 venant d'être votée,

Considérant que les délégations de Monsieur Gérôme SALZARD vont être reprises par Monsieur le Maire,
Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,
Considérant que pour une commune de 1860 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 51.6%,
Considérant que pour une commune de1860 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 19.8%,
Considérant que pour une commune de 1860 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un conseiller municipal délégué en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6%

Considérant que l'indemnité d'un conseiller municipal délégué est prise sur l'enveloppe globale des indemnités du Maire et des adjoints sans pouvoir augmenter celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, et avec effet au 25 janvier 2024 :

DE FIXER le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers délégués pour la durée du mandat de la manière suivante :

✓ Pour le Maire : Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x **46,14%,**

✓ Pour les Adjoints : Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x **17,36%,**

✓ Pour les Conseillers Municipaux Délégués : Traitement brut mensuel afférent à l'indice brut terminal de la Fonction Publique x **6,00%,**

STIPULE que le montant des indemnités de fonction bénéficiera au cours du mandat les mêmes évolutions que les traitements de la Fonction Publique Territoriale.

DIT que les crédits nécessaires au financement de la dépense sont inscrits au budget primitif pendant tout le mandat.

Fait et délibéré le 25 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

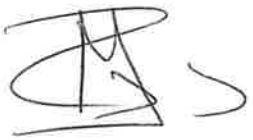

Publication le : ……

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240125-DEL20240103-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 25 JANVIER 2024 A DEIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-01-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents :
Pouvoirs :
Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 20 janvier 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BIDEAULT Michaël	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine	SOMBRIN Fabrice	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Marine		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent	Qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

FINANCES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE REALISER, OBTENIR ET FINALISER LE PAIEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2024 CONCERNANT LE PROJET NUMERIQUE DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS.

Dans le cadre de l'amélioration des différents canaux de communications vers les habitants de la commune de Maffliers, un projet numérique a été étudié sur différents angles :

- La mise en place d'un panneau d'affichage numérique
- La mise en place de deux totems outdoor 43 et d'un totem outdoor 55 pouces
- La conception d'un site internet de la Mairie et logo de la ville
- La mise en place d'un VPI (vidéoprojecteur interactif) dans la 9ème classe de l'école du Cèdre
- L'acquisition de 9 tablettes destinées à l'école du Cèdre

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement de la demande de la subvention DETR pour l'année 2024, d'un montant de 83 562,96 € HT soit 100 275,55 € TTC. Le taux de subvention demandé est de 45% soit 37 600,00€ HT.

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240125-DEL20240103-DE

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement de la demande de la subvention DETR 2024 concernant le projet numérique de la commune de Maffliers, d'un montant de 37 600,00€

Fait et délibéré le 25 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : ……

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240125-DEL20240104-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 25 JANVIER 2024 A DEIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-01-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents :
Pouvoirs :
Votants :

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 20 janvier 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BIDEAULT Michaël	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine	SOMBRIN Fabrice	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Marine		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent	Qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

FINANCES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE RÉALISER, OBTENIR ET FINALISER LE PAIEMENT DE LA DEMANDE DE SUBVENTION RÉGIONALE 2024 « AIDE AUX INVESTISSEMENTS NUMÉRIQUES » CONCERNANT LE PROJET NUMÉRIQUE DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS.

Dans le cadre de l'amélioration des différents canaux de communications vers les habitants de la commune de Maffliers, un projet numérique a été étudié sur différents angles :

- La mise en place d'un panneau d'affichage numérique
- La mise en place de deux totems outdoor 43 et d'un totem outdoor 55 pouces
- La conception d'un site internet de la Mairie et logo de la ville
- La mise en place d'un VPI (vidéoprojecteur interactif) dans la 9ème classe de l'école du Cèdre
- L'acquisition de 9 tablettes destinées à l'école du Cèdre

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions régionales 2024 « aide aux investissements numériques », d'un montant de 83 562.96 € HT soit 100 275.55 € TTC. Le taux de subvention demandé est de 35% soit 29 250.00 € HT

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240125-DEL20240104-DE

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser, obtenir et finaliser le paiement des demandes de subventions concernant le projet numérique de la commune de Maffliers, d'un montant de 29 250.00 HT.

Fait et délibéré le 25 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : .....



Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240125-DEL20240105-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 25 JANVIER 2024 A DEIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-01-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 6
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 20 janvier 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BIDEAULT Michaël	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine	SOMBRIN Fabrice	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Marine		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent	Qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

FINANCES – AUTORISATION DONNÉE AU MAIRE DE SIGNER LES DEVIS, LES BONS DE COMMANDES ET LES PAIEMENTS POUR LA MISE EN PLACE DU PROJET NUMÉRIQUE DE LA COMMUNE DE MAFFLIERS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal et demande l'autorisation de signer les devis, les bons de commande et les paiements pour la mise en place d'un projet numérique qui aura pour objectif d'améliorer la visibilité de l'information municipale, associative, culturelle et éducative et municipale, mais aussi de mettre en place une communication de proximité.

Ce projet numérique a été étudié sur différents angles avec différents prestataires, et d'un montant de 83 562,96 € HT soit 100 275,55 € TTC.

Nom du prestataire	Nature des dépenses	Montant HT	Montant TTC
Société ExeDigit	Prototype du site + Logo de la ville	1200,00€	1440.00€
Société ExeDigit	Mise en place du site internet	4 340,00€	5 208,00€
Société Prismaflex	Panneau numérique	17 260,00€	20 712,00€
GroupeROS	2 x totems extérieur 43 pouces	35 168,00€	42 201,60€
GroupeROS	1 x totem extérieur 55 pouces	18 574,00€	22 288,80€
BSA Informatique	1 x Vidéoprojecteur Interactif	4 529,60€	5 435,52€
BSA Informatique	9 x tablettes	2 491,36€	2 989,63€
		83 561.96 €	**100 275,55 €**

HT : Hors taxe TTC : Toutes taxes comprises

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240125-DEL20240105-DE

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer les devis, les bons de commande et les paiements pour la mise en place du projet numérique, d'un montant de 83 562,96 € HT soit 100 275,55 € TTC.

Fait et délibéré le 25 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

Publication le : .....

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240125-DEL20240106-DE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE 25 JANVIER 2024 A DEIX-NEUF HEURES ET QUARANTE-CINQ MINUTES

DEL 2024-01-06

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Pouvoirs : 6
Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de janvier à dix-neuf heures et quarante-cinq minutes, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le 20 janvier 2024 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BIDEAULT Michaël	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	LUCHIER Lisa	MARLHENS Jean-Henri
MAZURIER Jean-Christophe	MAZURIER Magali	NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine	SOMBRIN Fabrice	THAMS Aurélie
VANEECKELOOT Marine		

Absents excusés :

BAUCOURT Héloïse	qui donne pouvoir à	MAZURIER Magali
MERLIN Pierrick	qui donne pouvoir à	LEROUX Michel
PROVIN Lydia	qui donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
RICHE Olivier	qui donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SALZARD Gérôme	qui donne pouvoir à	SOMBRIN Fabrice
VITEL Vincent	Qui donne pouvoir à	JOURNO Nadia

Secrétaire de séance : NARDY Rodrigue

RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 4 MARS 2011 PORTANT CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL A TEMPS COMPLET.

Vu la loi du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ; **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget,
Vu le tableau des emplois et des effectifs,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 mars 2011,

Considérant, le besoin de la commune de procéder à une modification de la délibération du 4 mars 2011,
Considérant, le fondement de l'article 3-3 abrogé par ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 – art.3, modifié par la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 – art 1,

Afin d'élargir le champ des possibles, Jean-Christophe MAZURIER, Maire de Maffliers, informe le Conseil Municipal de la nécessité de modifier la délibération du 4 mars et plus précisément de rajouter l'article comme suit :

« La création du poste de rédacteur territorial à temps complet pouvant être pourvu par un agent fonctionnaire ou par un agent contractuel. »

Envoyé en préfecture le 07/02/2024
Reçu en préfecture le 07/02/2024
Publié le
ID : 095-219503539-20240125-DEL20240106-DE

Sur proposition du Maire,

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire de modifier la délibération du 4 mars 2011 par ajout de l'article « La création du poste de rédacteur territorial à temps complet pouvant être pourvu par un agent fonctionnaire ou par un agent contractuel. »

Fait et délibéré le 25 janvier 2024

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**



Publication le : ……